

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« ou situé sur le territoire de l'ensemble des communes sur lesquelles ils sont habilités à exercer dans les conditions prévues aux I et II de l'article L. 512-2, dans le cadre d'une convention intercommunale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plus de 15 ans des communes ont signé des conventions intercommunales pour mettre en commun leurs moyens humains et matériels, il faut donc étendre cet alinéa pour que les policiers municipaux puissent constater ces infractions sur l'ensemble de leur zone de compétence.